

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt et trois le 29 mars à 18h35, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Chantal CALVET, Maire.

Présents : CALVET Chantal, OLIVARI Jeannine, MONE Henri, GLORIES Marc, OLIVIERI Chantal, DANJON Anne-Renée, LABRIC Sébastien

Absents : MONE Olivier, GOURBIN Thomas,

Secrétaire de séance : Marc GLORIES

Date de la convocation: 23 mars 2023

La séance a débuté en présence de 3 personnes dans le public

Mme Le Maire donne lecture du Procès-verbal de la séance précédente qui est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE

VU l'instruction comptable et budgétaire;

VU le Budget 2022;

Madame Le Maire, après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune et Madame OLIVARI Jeannine, est désignée en qualité de Présidente de séance ;

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Madame OLIVARI Jeannine.

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2022 de la Commune dressé par Madame Le Maire qui se résument comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses	351 281.19 €
- Recettes	494 397.06 €
- Résultat de l'exercice 2022	+ 143 115.87 €
- Résultat antérieur 2021 reporté	+ 209 431.10 €
- Résultat d'exécution cumulé 2022	+ 340 848.85 €
- Résultat à Affecter	+ <u>340 848.85 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses	47 530.64. €
- Reste à réaliser dépenses investissement	0.00 €
- Recettes	127 215.54 €
- Résultat de l'exercice 2022	+ 79 684.90 €
- Résultat antérieur 2021 reporté	- 91 383.02 €
- Résultat d'exécution cumulé 2022	- 11 698.12 €
- Résultat à Affecter 2022	- <u>11 698.12 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent + 1 procuration vote le compte administratif ci-dessus.

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DE LA COMMUNE - EAU

VU l'instruction comptable et budgétaire;

VU le Budget 2022;

Madame Le Maire , après avoir assisté au débat, se retire en vue du vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune - Eau et Madame OLIVARI Jeannine, est désignée en qualité de Présidente de séance ;

Le Conseil Municipal siégeant alors sous la présidence de Madame OLIVARI Jeannine.

CONSTATE les résultats globaux des sections d'investissement et de fonctionnement du Compte Administratif 2022 de la Commune – Eau dressé par Madame Le Maire qui se résument comme ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses		40 889.43 €
- Recettes		32 379.65 €
- Résultat de l'exercice 2022	-	8 509.78 €
- Résultat antérieur 2021 reporté (11 122.93 affecté à l'investissement)	+	0.00 €
- Résultat d'exécution cumulé 2022	-	8 509.78 €
- Résultat à Affecter	-	<u>8 509.78 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses		391 132.89 €
- Reste à réaliser dépenses investissement		0.00 €
- Recettes		348 881.90 €
- Résultat de l'exercice 2022	-	42 250.99 €
- Résultat antérieur 2021 reporté	-	71 254.55 €
- Résultat d'exécution cumulé 2022	-	113 505.54 €
- Résultat à Affecter 2022	-	<u>113 505.54 €</u>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent + 1 procuration vote le compte administratif ci-dessus.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de gestion dressée pour l'année 2022, par le service de gestion comptable de Prades, visée et certifiée conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent + 1 procuration vote le compte administratif ci-dessus.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE -EAU

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité de gestion dressée pour l'année 2022, par le service de gestion comptable de Prades, visée et certifiée conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent + 1 procuration vote le compte administratif ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

VU le rapport par lequel Madame le Maire :

- 1) PRÉSENTE et COMMENTE le document budgétaire du Budget Primitif M57 2023 ;
- 2) PROPOSE d'adopter le Budget Primitif M57 2023 de la Commune tel que présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux ainsi qu'aux Finances Locales ;

VU le projet du Budget Primitif M57 2023 ;

CONSIDÉRANT le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022 adoptés au cours de cette séance ;

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation de résultat adoptée au cours de cette séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

VOTE le Budget Primitif M57 2023 comme ci-après :

BUDGET COMMUNE M57 2023	
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	336 205.97 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	336 205.97 €

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	791 216.85 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	791 216.85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent + 1 procuration vote le compte administratif ci-dessus.

VOTE DU BUDGET PIMITIF 2023 DE LA COMMUNE - EAU

VU le rapport par lequel Madame le Maire :

- 1) PRÉSENTE et COMMENTE le document budgétaire du Budget Primitif M49 2023 ;
- 2) PROPOSE d'adopter le Budget Primitif M49 2023 de la Commune tel que présenté ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux ainsi qu'aux Finances Locales ;

VU le projet du Budget Primitif M49 2023 ;

CONSIDÉRANT le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2022 adoptés au cours de cette séance ;

CONSIDÉRANT la délibération d'affectation de résultat adoptée au cours de cette séance ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

VOTE le Budget Primitif M49 2023 comme ci-après :

BUDGET COMMUNE - EAU M49 2023	
<u>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	456 817.43 €
<u>RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	456 817.43 €

<u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	105 020.57 €
<u>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	105 02057 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent + 1 procuration vote le compte administratif ci-dessus

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES.

Madame le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, l'état de notification des taux d'imposition 2023 et donne le détail des bases, des taux et la recette prévue d'après ces éléments pour l'exercice 2023 et propose une augmentation de 2 % pour les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent

- 1) **ACCEPTE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

Taux taxe d'habitation : 5,95
Taux taxe foncière (bâti) : 30,19

Taux taxe foncière (non bâti) : 26.57

Acceptation du Cahier des charges - Financement des panneaux de signalisation d'information locale

Madame le Maire :

Rappelle les objectifs de la Charte du PNR en matière de signalétique :

- Lutter efficacement contre la dégradation des paysages,
- Promouvoir l'activité touristique dans toute sa diversité,
- Inscrire une lecture claire des messages informatifs en les hiérarchisant,
- Homogénéiser la signalétique dans un souci d'intégration paysagère.

Madame le Maire rappelle la délibération n°2023/002 en date du 23 janvier 2023

Madame le Maire procède à la lecture du cahier des charges pour le lancement de la consultation correspondante au projet de mise en place du SIL sur la commune de Fontpédrouse (Annexe 1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

- DECIDE :

D'ACCEPTER le cahier des charges ci-dessus exposé par Madame Le Maire

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette décision ainsi qu'à signer tout document afférent à ce dossier.

Demande de Subvention

Pour le projet de DUP des prises d'eau « Ravin de la Riberole » et « Raz de la Carança »

Pour la révision des DUP des sources de « La Guille » et « La Plane »

Mme. Le Maire rappelle à l'assemblée,

La délibération en date du 28 janvier 2021

L'avis sanitaire du projet de DUP des prise d'eau « Ravin de la Riberole » et « Raz de la Carança »

L'avis sanitaire Pour la révision des DUP des sources de « La Guille » et « La Plane »

Qu'il faut compter un forfait de 10 000.00 euros par captage en prenant le détail ci-dessous :

Frais d'acquisition : 2000.00 euros

Géomètre : 1 000.00 euros

Analyses : 2 000.00 euros

Etudes : 5 000.00 euros

Soit un total de 40 000.00 euros pour les quatre captages.

Qu'il est nécessaire de faire une demande de subvention au conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

DECIDE

1- D'ACCEPTER le montant total ci-dessus

2 - DE DEMANDER une subvention aussi élevée que possible pour un coût total de l'opération HT : de 40 000.00 €

3 - D'ADOPTER le plan de financement ci-dessous :

- Conseil Départemental 50 %
- Participation de la commune 50%

4- PRÉCISE que cette opération sera inscrite au budget de la commune de l'exercice 2023, en dépenses, de la section d'investissement.

Affaires diverses :

∞ Une réflexion va être portée sur le logo de la Commune.

Séance levée à 20h40